

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 26 (janvier - février 2016)
Rubrique supervision bancaire

En réponse à la crise financière qui a débuté en 2008, le Comité de Bâle a engagé une révision en profondeur de la réglementation bancaire internationale.

Les travaux du Comité se sont concrétisés en décembre 2010 avec la réforme dite de « Bâle III », qui comprend un ensemble de mesures destinées à renforcer la solidité des banques et du système bancaire. Bâle III a renforcé le ratio de solvabilité existant, notamment via une révision de la définition des fonds propres, ratio qui a aussi été complété avec l'introduction de mesures macroprudentielles sous la forme de coussins de fonds propres. De nouveaux ratios, destinés à encadrer le risque de levier excessif et le risque de liquidité, ont également été développés. Cette réforme a, depuis, été précisée et complétée sur différents points avec, par exemple, l'adoption d'exigences spécifiques pour les banques systémiques ou la mise en place d'un encadrement des grands risques. Le Comité est désormais engagé dans la finalisation des derniers composants de cette réforme.

DÉNOMINATEUR DU RATIO DE SOLVABILITÉ ET PONDÉRATION DES RISQUES

Les travaux portent en premier lieu sur le dénominateur du ratio de solvabilité et la pondération des risques (*Risk-Weighted Assets*, RWA). Le fait est que les règles encadrant le dénominateur du ratio de solvabilité n'ont que peu évolué depuis l'introduction de Bâle II. La crise a toutefois mis en évidence certaines limites liées à l'utilisation intensive des modèles internes par les banques, en particulier leur complexité, la faible comparabilité entre établissements et, dans certains cas, la sous-estimation des risques. Les approches standard, qui n'offrent pas toujours une alternative crédible aux approches internes, ont aussi fait l'objet de certaines critiques. Le Comité a donc entrepris une revue en profondeur de toutes les composantes du dénominateur, à savoir les approches d'évaluation des risques de marché, de crédit et opérationnel.

APPROCHES D'ÉVALUATION DU RISQUE DE MARCHÉ, DU RISQUE DE CRÉDIT ET DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les travaux relatifs à la mesure du risque de marché ont désormais abouti avec l'achèvement de la revue fondamentale du portefeuille de négociation, qui se matérialise par une évolution en profondeur du dispositif et par l'introduction de deux approches (standard et interne) complètement nouvelles. Les travaux sont en revanche encore en cours pour ce qui concerne le risque de crédit, avec une nouvelle approche standard en préparation (une consultation⁽¹⁾ est d'ailleurs en cours) et un encadrement accru des approches notations internes à l'étude, mais aussi pour ce qui concerne le risque opérationnel avec une nouvelle approche standard en développement, qui devrait remplacer à terme l'ensemble des approches aujourd'hui existantes, dont en particulier l'approche interne (*Advanced Measurement Approach*, AMA) appelée à disparaître. La mise en place d'exigences planchers (capital floors) est également en discussion. Les floors visent à encadrer le niveau des actifs pondérés par les risques calculés par le biais des modèles internes, en limitant les écarts avec ceux calculés au titre de l'approche standard.

RATIO DE LEVIER

Par ailleurs, les travaux en cours du Comité portent sur le ratio de levier. Ce ratio constitue un filet de sécurité au ratio de solvabilité, destiné à le compléter et à compenser certaines de ses limites. Si ses modalités de calcul ont été précisées par le Comité, ce ratio n'est encore actuellement qu'en phase de test. La nature et le niveau final des exigences en la matière restent encore à préciser. Le Comité est aussi en train de définir un traitement pour le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, sujet qui a fait l'objet d'une consultation publique⁽²⁾ courant 2015.

Ces différentes initiatives ont été présentées par le Comité de Bâle en novembre 2015 dans un rapport au G20⁽³⁾. À cette occasion, le Comité de Bâle s'est engagé à achever l'ensemble des travaux précités d'ici fin 2016, afin d'avoir un socle réglementaire stabilisé à compter de cette date. Le seul sujet que le Comité envisage de traiter sur un horizon plus long est celui du risque souverain. Une revue des différentes possibilités d'amélioration du cadre existant en la matière est actuellement en cours, et une consultation devrait être lancée en 2016.

1. Sur le site du Comité : <http://www.bis.org/bcbs/publ/d347.pdf>

2. Sur le site du Comité : <http://www.bis.org/bcbs/publ/d319.pdf>

3. Sur le site du Comité : <http://www.bis.org/bcbs/publ/d345.pdf>